

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Cession de 40 actions par la société DNC GROUPE au profit de la société EP GROUPE)

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de 40 actions par la société DNC GROUPE, SASU au capital de 1 000 euros immatriculée sous le numéro 981 783 384, domiciliée au 70, Avenue Carnot à Charleville-Mézières représentée par Monsieur DINC Yusuf, en qualité de cédant, au profit de la société EP GROUPE, SASU au capital de 1 000 euros, immatriculée sous le numéro de 981 473 416, située au 27, Rue Monge à Charleville-Mézières, représentée par Monsieur PINGARD Evan, en qualité de cessionnaire, à compter de ce jour.

La société EP GROUPE détient désormais 90% des actions composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu 100 voix pour, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Cession de 10 actions par la société DNC GROUPE au profit de Monsieur PINGARD Andréas)

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de 10 actions par la société DNC GROUPE, en qualité de cédant, au profit de Monsieur PINGARD Andréas demeurant au 4, Rue Noel à Charleville-Mézières (08000), né le 27/01/2003 à Charleville-Mézières, de nationalité française, en qualité de cessionnaire, à compter de ce jour.

Monsieur PINGARD Andréas détient désormais 10% des actions composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu 100 voix pour, est adoptée.

TROISEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros.

Il est divisé en 100 actions de valeur nominale d'un euro chacune, libérées intégralement, de même catégorie et répartie comme suit :

EP GROUPE	propriétaire de 90 actions,
PINGARD Andréas	propriétaire de 10 actions

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu 100 voix pour, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu 100 voix pour, est adoptée.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

EP GROUPE

Représentée par M. PINGARD Evan
Associé

EP GROUPE
27, Rue Monge
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Siret 981 473 418 00015 - APE 6630Z

EP MANAGEMENT

Représentée M. PINGARD Evan
Président

EP MANAGEMENT
27, Rue Monge
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Siret 982 174 427 00012 - APE 7022Z

M. PINGARD Andréas

Nouvel associé

DNC GROUPE

Représentée par M. DINC Yusuf
Associé Sortant

DNC GROUPE
70, Avenue Camot
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Siret 981 783 384 00010 - APE 6420Z